



Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

Conseil communautaire
du jeudi 16 septembre 2021

Procès-verbal de la séance

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 07 juillet 2021

Décisions du Président

Délibération du bureau du 15 juillet 2021

Délibérations du bureau du 02 septembre 2021

Urbanisme

1. PLU de Pierres : prescription d'une révision allégée

Finances

2. Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2021
3. Mission de programmation d'un schéma de développement bâtementaire des établissements d'accueil des enfance-jeunesse : AP/CP
4. Fiscalité : suppression de l'exonération de 2 ans de la taxe sur le foncier bâti en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
5. Budget annexe SPANC : décision modificative n° 1

Enfance-jeunesse

6. Achat d'un véhicule électrique pour les vergers : demande de subvention
7. Acquisition d'équipements informatiques pour les ALSH : demande de subvention
8. Travaux de peinture au multiaccueil des Vergers : demande de subvention
9. Travaux d'aménagement sur le site de Changé : demande de subvention

Eau potable

10. Convention d'adhésion au fonds de solidarité à l'interconnexion et à l'amélioration des réseaux d'eau potable (FSIAREP)
11. Convention d'achat en gros auprès du SYEAPRAS

Développement économique

12. Cession de parcelles sur la zone d'activités de Nogent-le-Roi : modificatif
13. Cession d'une parcelle sur la zone d'activités de Nogent-le-Roi

Aménagement du territoire

14. Convention d'occupation précaire d'une parcelle à Ecrosnes
15. Convention d'occupation précaire d'une parcelle à Gallardon

Grands projets

16. Lycée à Hanches : acquisition de la parcelle AH 10
17. Lycée à Hanches : convention de mise à disposition du foncier à la Région Centre-Val de Loire
18. Siège communautaire : cession et acquisition de parcelles avec la commune d'Epéron

Ressources humaines

19. Création de postes de contractuels pour l'année scolaire 2021/2022
20. Mises à disposition individuelles d'agents pour la restauration scolaire à Nogent-le-Roi

Informations et questions diverses

L'an deux mille vingt-et-un, le 16 septembre à 19h30, les conseillers communautaires de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Stéphane LEMOINE, dans la salle Savonnière à Epernon (28230).

Stéphane LEMOINE appelle un par un les conseillers communautaires par ordre alphabétique des communes, fait part des pouvoirs et constate les absents.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Cathy LUTRAT (*suppléante de Robert DARIEN*), Jean-Luc DUCERF, , Cécile DAUZATS, , Stéphane LEMOINE, Éric SEGARD, Elisabeth LEVESQUE, Gérard WEYMEELS, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Denis DURAND, Armelle THERON-CAPLAIN, Jacques GAY, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Nathalie BROSSAIS, Éric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Patrick KOHL, Pierre GOUDIN, Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVERE, Bertrand THIROUIN, Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Philippe RENAUD, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Chrystel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX, Patrick LENFANT, Catherine DEBRAY, Isabelle FAURE, Arnaud BREUIL, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Thierry DELARUE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Youssef AFOUADAS donne pouvoir à Cécile DAUZATS
Sylvie ROLAND donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF
Jean-Pierre ALCIERI donne pouvoir à Cécile DAUZATS
Sylviane BOENS donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF
Xavier-François MARIE donne pouvoir Patrick LENFANT
Simone BEULE donne pouvoir à François BELHOMME
Yves MARIE donne pouvoir à Daniel MORIN
Bruno ALAMICHEL donne pouvoir à Nathalie BROSSAIS
Michelle MARCHAND donne pouvoir à Patrick KOHL
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU
Nicolas DORKELD donne pouvoir à Stéphane LEMOINE
Michel CRETON donne pouvoir à Daniel MORIN
Michaël BLANCHET donne pouvoir à Ann GRÖNBORG

Absents excusés :

Gérald GARNIER, Pascal BOUCHER, Yves VAN LANDUYT, Jocelyne PETIT

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN-GALLAS

Approbation du procès-verbal du 07 juillet 2021

Approuvé à l'unanimité sans remarque.

Décisions du Président

- **Procédure adaptée – Marché de travaux – Avenant 1 - travaux d'assainissement et d'eau potable – secteur de Montlouet - Lot 1 : travaux d'extension du réseau d'assainissement et de renforcement du réseau d'eau potable en domaine public** (arrêté n° 2021_087 du 2 juillet 2021)

L'avenant 1 du marché de travaux d'assainissement et d'eau potable – secteur de Montlouet - Lot 1 : travaux d'extension du réseau d'assainissement et de renforcement du réseau d'eau potable en domaine public est un avenant en moins-value s'élevant à 34 215€ HT. Le montant du marché initial de 728 250.60 € HT passe à 694 035.60 €HT.

Le montant des dépenses est prévu au budget annexe assainissement de la CCPEIF 2021.

- **Procédure adaptée – Marché de travaux – Avenant 2 - travaux d'extension de réseau d'assainissement « chemin de la Vallée Villette et Route de Nogent »** (arrêté n° 2021_088 du 2 juillet 2021)

L'avenant 2 au marché « travaux d'extension de réseau d'assainissement – Chemin de la Vallée Villette et route de Nogent » à Pierres consiste à procéder au renouvellement des branchements en PEHD jusqu'au compteur existant et à la mise en place d'un citerneau extérieur sur le domaine public pour un montant de 19 800.00 €HT.

Le montant du marché initial de 440 949.00 € HT et de l'avenant n°1 de 8 830 €HT passe à 469 579.00 €HT.

Le montant des dépenses est prévu au budget annexe assainissement de la CCPEIF 2021.

- **Procédure adaptée - contrat relatif au transport de boues de stations d'épuration - Attribution** (arrêté n° 2021_089 du 5 juillet 2021)

L'objet du contrat est la collecte et le transport des boues de station d'épuration vers la lagune d'Auneau, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} juillet 2021.

L'offre de la société VACHEROT (28700 LEVAINVILLE) est retenue pour un montant de 5.00€HT/tonne.

Le montant des dépenses est prévu au budget annexe assainissement de la CCPEIF 2021.

- **Accords-cadres en procédure adaptée - Fourniture de conteneurs et de pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers de la CCPEIF : attributions** (arrêté n°2021_090 du 8 juillet 2021)

La consultation porte sur la fourniture de conteneurs et de pièces détachées pour la collecte des déchets ménagers de la CCPEIF. Les prestations sont décomposées en 3 lots, traités en accords-cadres séparés :

- Lot n°1 Fourniture de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et pièces détachées nécessaires à leur maintenance : sans minimum et avec un maximum de 22 000 € HT par an ;
- Lot n°2 Fourniture de bacs roulants pour la collecte sélective et pièces détachées nécessaires à leur maintenance : sans minimum et avec un maximum de 22 000 € HT par an ;
- Lot n°3 Fourniture de conteneurs pour la collecte en apport volontaire du verre (colonnes aériennes) et pièces détachées nécessaires à leur maintenance : sans minimum et avec un maximum de 8 000 € HT par an.

La durée de chaque accord-cadre est d'un an à compter de leur notification au titulaire. Ils sont reconductibles tacitement, 3 fois, pour une durée maximale de 4 ans.

Pour chacun des lots, l'offre de la société SULO France (35 220 SAINT JEAN SUR VILAINE) est retenue.

Pour chacun des lots, le montant des dépenses est prévu au budget principal de la CCPEIF.

- **Accord-cadre en procédure adaptée - Prestations de prélèvements et d'analyses d'eaux résiduaires, souterraines et superficielles : attribution** (arrêté n°2021_091 du 8 juillet 2021)

La consultation porte sur la réalisation de prestations de prélèvements et d'analyses d'eaux résiduaires, souterraines et superficielles pour la CCPEIF. L'accord-cadre est mono-attributaire. Il est sans minimum mais comprend un maximum de 28 000 € HT, pour toute la durée du marché, soit pour 4 ans.

L'offre du groupement EUROFINS HYDROLOGIE ILE DE France/ EUROFINS HYDROLOGIE EST / EUROFINS EICHROM RADIOACTIVITE est retenue. Le mandataire du groupement est la société EUROFINS HYDROLOGIE ILE DE France (91940 LES ULIS) Le montant des dépenses est prévu au budget annexe eau de la CCPEIF.

- **Marché en procédure adaptée - Contrôles extérieurs dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable à Aunay-sous-Auneau : attribution** (arrêté n°2021_092 du 13 juillet 2021)

L'objet du marché concerne la réalisation de contrôles extérieurs dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable sur la rue de Paris à Aunay sous Auneau.

L'offre proposée par ASUR Analyses et Mesures (78310 MAUREPAS) est retenue pour un montant de 1775.00 €HT.

Le montant des dépenses est prévu au budget annexe eau de la CCPEIF.

- **Mission de CSPS de niveau 2 - construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de Epernon : avenant n° 1** (arrêté n°2021_093 du 22 juillet 2021)

Le montant de l'avenant n°1 au marché de CSPS pour la MSP de Epernon est de 1 673,35 € HT. Le nouveau montant du marché est de 6 634,60 € HT.

Le montant des dépenses est prévu au budget annexe de la MSP 2021.

- **Délégation de à Monsieur François BELHOMME** (arrêté n°2021_094 du 22 juillet 2021)

Délégation est donnée à Monsieur François BELHOMME, 2^{ème} vice-président, pour assurer sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions suivantes : tout ce qui concerne la communauté de communes pendant la période du 31 juillet au 08 août 2021.

- **Délégation de à Madame Anne BRACCO** (arrêté n°2021_095 du 22 juillet 2021)

Délégation est donnée à Madame Anne BRACCO, 12ème vice-présidente, pour assurer sous notre surveillance et notre responsabilité les fonctions suivantes : tout ce qui concerne la communauté de communes pendant la période du 09 au 18 août 2021.

- **Procédure adaptée – Marché de prestation de services – Modification du PLUi du Val Drouette – Attribution** (arrêté n° 2021_096 du 01 septembre 2021)

L'objet de la prestation est d'accompagner la communauté de communes dans la procédure et de monter les pièces du dossier de modification du PLUi du Val Drouette. L'offre proposée par SIAM/URBA est retenue pour un montant de 8 300€ HT. Le montant des dépenses est prévu au budget général de la CCPEIF 2021.

- **Procédure adaptée – Marché de prestation de services – Modification du PLUi des Quatre Vallées – Attribution** (arrêté n°2021_097 du 01 septembre 2021)

L'objet de la prestation est d'accompagner la communauté de communes dans la procédure et de monter les pièces du dossier de modification du PLUi des Quatre Vallées.

L'offre proposée par Cittanova (44 200 Nantes) est retenue pour un montant de 8 450 €HT. Le montant des dépenses est prévu au budget général de la CCPEIF 2021.

- **PLU de la commune de Pierres – prescription d'une modification** (arrêté n°2021_098 du 01 septembre 2021)

En application des dispositions de l'article L153-37 du code de l'urbanisme, une procédure de modification du plan local d'urbanisme est engagée,

Le projet de dossier de modification du plan local d'urbanisme sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9,

Le dossier de modification du plan local d'urbanisme fera l'objet d'une enquête publique,

Le projet de modification du plan local d'urbanisme sera soumis à l'approbation du conseil communautaire,

Une copie de cet arrêté sera adressée sans délai à Madame le Préfet d'Eure-et-Loir.

Délibérations du bureau du 21 juillet 2021

- Convention d'occupation de locaux avec le SIRP de Coulombs Lormaye Senantes St-Lucien

Dans le cadre de ses compétences périscolaire et extrascolaire, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France organise un accueil périscolaire dans les locaux du groupe scolaire Gledel-Thireau de Coulombs, gérés par le SIRP de Coulombs Lormaye Senantes St-Lucien (syndicat intercommunal de regroupement pédagogique).

Les enfants sont accueillis :

- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, matins de 7h00 à 8h30.
- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, soirs de 16h30 à 19h00.

Le détail des salles occupées et les conditions de cette mise à disposition de locaux sont précisés dans la convention.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation de locaux pour les activités périscolaires dans le groupe scolaire Gledel-Thireau de Coulombs.

AUTORISE M. le Président à signer cette convention avec M. le Président du SIRP de Coulombs Lormaye Senantes St-Lucien.

Délibérations du bureau du 02 septembre 2021

- CRST : Isolation thermique de l'école maternelle de Saint Piat par la commune de Saint Piat

François BELHOMME, Vice-Président en charge de la contractualisation présente un dossier d'isolation thermique de l'école maternelle de Saint-Piat pour la commune de Saint-Piat pour un montant de 69 358,34 euros HT, **soit une subvention de 34 600 euros sollicitée au titre du CRST.**

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet d'isolation thermique de l'école maternelle de Saint-Piat dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),

Transmet le projet à la Région-Centre Val de Loire,

Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

- CRST : Réhabilitation énergétique à l'école maternelle de Saint Piat par le SIRP Saint Piat – Mévoisins – Chartainvilliers – Soulaire

François BELHOMME, Vice-Président en charge de la contractualisation présente un dossier de réhabilitation énergétique de l'école maternelle sur la commune de Saint-Piat pour un montant de 210 536,79 euros HT, **soit une subvention de 105 200 euros sollicitée au titre du CRST.**

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet de réhabilitation énergétique de l'école maternelle sur la commune de Saint-Piat dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),

Transmet le projet à la Région-Centre Val de Loire,

Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

- CRST : Achat d'équipements pour un parcours sportif par la commune de Saint Piat

François BELHOMME, Vice-Président en charge de la contractualisation présente un dossier de parcours sportif (achat d'agrès sportifs) sur la commune de Saint-Piat pour un montant de 5080,00 euros HT, **soit une subvention de 2 000 euros sollicitée au titre du CRST.**

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet de parcours sportif (achat d'agrès sportifs) sur la commune de Saint-Piat dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),

Transmet le projet à la Région-Centre Val de Loire,

Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

- CRST : Achat d'un désherbeur par la commune de Droue sur Drouette

François BELHOMME, Vice-Président en charge de la contractualisation présente un dossier d'achat de matériels de biodiversité (désherbeur) pour la commune de Droue-sur-Drouette pour un montant de 13 861,90 euros HT, **soit une subvention de 2 200 euros sollicitée au titre du CRST.**

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet d'achat de matériel de biodiversité (désherbeur) dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),

Transmet le projet à la Région-Centre Val de Loire,

Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Urbanisme

1. PLU de Pierres : prescription d'une révision allégée (Stéphane LEMOINE)

Il est rappelé que le Plan Local d'Urbanisme de Pierres a été approuvé par délibération du 20 février 2020.

Il est rappelé également que « conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables. »

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

L'objet unique de la révision allégée proposée pour le PLU de Pierres consiste à modifier le zonage en intégrant quatre parcelles au hameau de Rocfoin.

Débat :

Daniel MORIN précise que c'est une erreur du Cabinet Gilson. Les quatre parcelles font l'objet d'une même unité foncière. Il s'agit d'un rattrapage du PLU originel.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,

VU plus spécifiquement les articles L.153-11 et suivants et R.153-1 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU),

VU les articles L.103-1 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à la participation du public,

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 20 février 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prescrire la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) afin de permettre de reclasser ces quatre parcelles en secteur Uh, et cela sans porter atteinte au PADD qui porte pour ambition de « Préserver les hameaux dans leurs limites actuelles (le plan de PADD faisant foi) »,

DECIDE de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,

DECIDE de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- La mise à disposition du public, au siège de la Communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un document synthétique présentant le projet et ses évolutions,
- Un cahier d'observations mis à disposition du public, au siège de la Communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture,

DECIDE de confier à un urbaniste du secteur privé la mission d'étude de la révision allégée,

DECIDE de donner autorisation au Président pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'État, nécessaire à la révision allégée du PLU,

DECIDE de solliciter de l'État, conformément à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision allégée du plan local d'urbanisme,

DECIDE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 - article 202),

DECIDE d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-11 du code de l'urbanisme,

DECIDE de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L132-12 et L132-13.

La présente délibération sera transmise au Préfet d'Eure-et-Loir.

Elle sera transmise également :

- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains.

Cette délibération sera également notifiée :

- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins,
- aux maires des communes voisines,
ou à leurs représentants, qui seront consultés à leur demande au cours de la procédure de révision allégée.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une mention dans un journal du département habilité à diffuser des annonces légales.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Finances

2. Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2021 (Jean-Pierre RUAUT)

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

L'ensemble intercommunal, représenté par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et ses 39 communes membres, est contributeur au FPIC, pour l'exercice 2021.

En effet, sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant moyen constaté au niveau national. En 2021, dès lors que le seuil de revenu par habitant dépasse 583,31 €, l'ensemble intercommunal est contributeur. Ainsi le potentiel financier agrégé (PFIA) moyen par habitant pour l'ensemble intercommunal des Portes Euréliennes s'élève à 594,41 € et celui des communes s'établit à 882,53 €.

FPIC / année	2021	2020	2019	2018	2017
PFIA (*)/hab moy France	648,12	641,92	628,99	619,88	617,61
PFIA (*)/hab CCPEIF	594,41	590,15	580,20	563,60	527,52
PFIA (*)/hab moy communes CCPEIF	882,53	875,96	862,53	845,38	793,90
Seuils de déclenchement du FPIC	583,308	577,73	566,091	557,889	555,853

(*) PFIA : potentiel financier agrégé par habitant

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Il permet à l'Etat d'approfondir l'effort entrepris en faveur de la péréquation au sein du secteur communal, pour accompagner la réforme fiscale, en prélevant les ressources des collectivités disposant des ressources les plus dynamiques suite à la suppression de la taxe professionnelle.

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau d'un ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres. Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres (mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)).

Toutefois, par dérogation, le conseil communautaire peut procéder à une répartition alternative. Des marges de manœuvre sont laissées aux exécutifs locaux pour répartir les charges ou les reversements librement entre l'EPCI et ses communes membres, avec trois choix possibles :

Répartition de droit commun dont le détail est transmis dans le tableau ci-dessous, il n'est pas nécessaire de délibérer ;

Répartition à la majorité des deux tiers du conseil communautaire dans un délai de deux mois à compter du 16/07/2021. Dans ce cas, la répartition de la contribution s'effectue entre l'EPCI et ses communes membres sans avoir pour effet ni de majorer, ni de minorer de plus de 30 %, la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Répartition dérogatoire libre, dans ce cas, par exemple, la communauté de communes pourrait prendre à sa charge l'ensemble du FPIC. Pour cela le conseil communautaire doit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois selon la notification du prélèvement ou à la majorité des deux tiers dans ce même délai, avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de la communauté de communes. A défaut de délibération dans ce délai, les communes sont réputées avoir approuvé cette délibération.

FPIC	CONTRIBUTION DE DROIT COMMUN			
	Année	2021	2020	2019
CCPEIF	41 695	73 256	51 226	56 996
PART DES COMMUNES MEMBRES REPARTIE COMME SUIV :	88 919	159 419	145 170	86 434
AUNAY SOUS AUNEAU	1 826	3 145	2 813	1 643
AUNEAU BLEURY SAINT SYMPHORIEN	14 472	26 103	24 743	14 699
BAILLEAU ARMENONVILLE	2 335	4 191	3 798	2 281
BEVILLE LE COMTE	2 411	4 201	3 796	2 228
BRECHAMPS	586	1 047	962	565
LA CHAPELLE D AUNAINVILLE	368	660	594	358
CHATENAY	470	796	763	455
CHAUDON	2 328	4 167	3 764	2 207
COULOMBS	2 305	4 136	3 764	2 275
CROISILLES	613	1 108	1 003	603
DROUE SUR DROUETTE	2 052	3 690	3 383	2 015
ECROSNES	1 233	2 213	2 004	1 193
EPERNON	15 959	28 685	26 078	15 565
FAVEROLLES	1 678	3 018	2 765	1 664
GALLARDON	6 842	12 305	11 218	6 684
GAS	1 076	1 928	1 747	1 033
GUE DE LONGROI	1 185	2 082	1 882	1 106
HANCHES	3 863	6 919	6 289	3 735
LETHUIN	464	824	758	455
LEVAINVILLE	571	1 003	910	539
LORMAYE	944	1 673	1 548	919
MAISONS	569	1 001	900	529
MEVOISINS	778	1 403	1 270	753
MONDONVILLE SAINT JEAN	145	259	238	142
MORAINVILLE	87	157	146	89
NERON	905	1 612	1 448	849
NOGENT LE ROI	7 330	13 272	11 430	6 858
PIERRES	4 519	8 094	7 263	4 337
LES PINTHIERES	241	432	393	237
SAINT LAURENT LA GATINE	680	1 195	1 084	648
SAINT LUCIEN	461	818	739	437
SAINT MARTIN DE NIGELLES	2 100	3 770	3 417	2 017
SAINT PIAT	1 761	3 178	2 886	1 716
SENANTES	824	1 468	1 323	780
SOULAIRES	637	1 129	1 015	603
VIERVILLE	235	430	386	231
VILLIERS LE MORHIER	2 006	3 604	3 254	1 935
YERMENONVILLE	898	1 600	1 435	847
YMERAY	1 162	2 103	1 931	1 204
TOTAL EPCI + COMMUNES	130 614	232 675	196 396	143 430

Le bureau communautaire propose, pour l'année 2021, la prise en charge intégrale du FPIC par la communauté de communes. Pour ce choix, le vote à l'unanimité est requis.

Débat :

Jean-Pierre RUAUT précise que le montant total du FPIC a donc diminué de 232 675 e 2020 à 130 614 en 2021.

Les causes sont diverses :

-le potentiel fiscal agrégé de l'ensemble communes-communauté baisse 11,45% dont une des explications est qu'une entreprise s'est trompée dans sa déclaration de chiffres d'affaires,

-le revenu moyen par habitant du territoire est passé de 16 445 à 15 482, alors que le revenu moyen français a augmenté, donc l'écart par rapport à la moyenne s'est réduit.

Le document explicatif transmis par le consultant financier est transmis avec le présent procès-verbal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OPTER pour la répartition dérogatoire dite « libre »,

DECIDER que la communauté de communes prenne à sa charge l'intégralité du prélèvement opéré au titre du FPIC 2021, soit 130 614 €.

Discussion après le vote :

Anne BRACCO demande s'il faut faire délibérer les communes.

Stéphane LEMOINE répond que ce n'est pas nécessaire car la communauté des communes a voté à l'unanimité.

3. Mission de programmation d'un schéma de développement bâtimentaire des établissements d'accueil enfance-jeunesse : AP/CP (Jean-Pierre RUAUT)

La communauté de communes a organisé une consultation afin de confier à un prestataire extérieur, professionnel de la programmation, une mission de programmation dans le cadre de la réalisation d'un schéma de développement bâtimentaire des établissements d'accueil des enfants de 0 à 16 ans sur le territoire de la CCPEIF.

Les prestations sont divisées en 3 tranches :

Tranche(s)	Désignation	Montant TTC en €
Tranche ferme (TF) (obligatoirement commandée en 2021 par la notification du marché)	Phase 1 : phase pré-opérationnelle de faisabilité + Phase 2 : phase opérationnelle	95 550 + 40 560
Tranche optionnelle 1 (TO 1)	Assistance lors de la consultation des maîtres d'œuvre	35 490
Tranche optionnelle 2 (TO 2)	Suivi de l'adéquation programme-projets et affinement du programme	31 200
	TOTAL	202 800

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée de l'étude prévue en 2021 et 2022. En conséquence afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2021, il est proposé de voter une autorisation de programme pour les 202 800 €.

Les opérations concernées par l'étude sont les suivantes et seront traitées selon leur degré d'urgence :

1. Accueil de loisirs d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien. Construction liée à l'expansion démographique de la commune.
2. Accueil de loisirs d'Aunay-sous-Auneau. Projet qui devra s'inclure dans une démarche globale de la commune d'Aunay-sous-Auneau qui souhaite et créer une extension de son école.
3. Réhabilitation ou construction d'un multiaccueil de 20 places sur la commune de Béville-le-Comte.

4. Construction d'une structure sur le secteur de Gallardon comprenant plusieurs entités et/ou services, soit :
un multi accueil de 20 places,
un bureau pour le RAM du secteur de Gallardon,
un accueil de loisirs primaire de 60 places,
une structure d'accueil pour les adolescents.

5. Réhabilitation et développement de l'accueil de loisirs de Changé Saint-Piat

6. Réhabilitation de la halte-garderie de Nogent-le-Roi, passage à 20 places d'accueil et au mode multiaccueil.

7. Réhabilitation de l'accueil de loisirs de Chaudon.

Les études pour les 7 sites pourront être menées simultanément (ou selon un degré d'urgence précisé par le maître d'ouvrage en début d'exécution du marché), à charge pour le titulaire de mettre en œuvre les moyens humains et matériels suffisants pour l'exécution des prestations.

Le mode de gestion pluriannuel des investissements permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. La délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Débat :

Stéphane LEMOINE précise que c'est le programme phare de la communauté de communes pour le mandat, il y a un important travail de rattrapage sur certaines parties du territoire. C'est pour cela qu'on a fait appel à un cabinet d'études. Par ailleurs, l'accueil de loisirs de Chatenay ne fait partie de la liste car le marché de maîtrise d'œuvre est sur le point d'être lancé.

Catherine DEBRAY demande quels étaient les critères de choix.

Stéphane LEMOINE répond que c'est le bureau d'études qui aidera les élus à choisir les travaux prioritaires, en fonction des urgences, des travaux à réaliser, des crédits mobilisables. Les sites cités sont les besoins déjà repérés. C'est une volonté d'avoir une politique enfance-jeunesse uniforme sur le territoire.

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le CGCT et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des AP/CP,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution réunie le 25/08/2021,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement comme suit :

No AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022
AP20-1	Mission de Programmation-Réalisation d'un schéma de développement bâtiminaire des établissements d'accueil des enfants de 0 à 16 ans sur le territoire de la CCPEIF	202 800	136 110	66 690

DIT que les reports de crédits pourront s'effectuer sur les crédits de paiement (CP) N+1 automatiquement, dans la limite des règles énoncées ci-dessus.

4. Fiscalité : suppression de l'exonération de 2 ans de la taxe sur le foncier bâti en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation (Jean-Pierre RUAUT)

Dans le cadre de la loi de finances 2021, et à compter du 1^{er} janvier 2021, l'exonération de foncier bâti de 2 ans appliquée aux constructions nouvelles redevient automatique pour toutes les collectivités, y compris pour celles qui l'avaient supprimée. Ainsi, les constructions nouvelles, reconstructions, additions de construction et conversions de bâtiments ruraux en logements à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

En application de l'article 1383 du CGI, cette exonération peut être supprimée, sur délibération, par la communauté de communes. Il faut pour cela avoir délibéré avant le 01/10/2021 pour une application au 01/01/2022. Les logements sont alors imposables dès le 1^{er} janvier de l'année suivant celle de leur achèvement. La délibération peut limiter ces exonérations uniquement pour ceux des immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État, prévus aux articles L301-1 à L301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés. La communauté de communes des Portes Euréliennes n'avait pas pris de délibération pour exonérer les propriétés bâties.

Débat :

Jean-Pierre RUAUT précise que les délibérations prises par les communes sont différentes de celle prise par la communauté de communes.

Bruno ESTAMPE demande s'il y a une estimation du montant que cela représente.

Stéphane LEMOINE répond que c'est un retour à la situation d'avant, car il n'y avait pas d'exonération.

Jean-Pierre RUAUT ajoute que Laurence Guittard, DGA chargée des finances a sollicité la DDFIP mais n'a pas encore obtenu de réponse.

Bruno ESTAMPE souligne que c'est dommage de ne pas avoir une idée du montant avant de voter.

Stéphane LEMOINE répond que l'on ne connaît pas les données sur les futurs permis de construire.

Bruno ESTAMPE fait remarquer que les communes ont une idée des programmes qui seront réalisés sur leur territoire et que cette estimation devrait être possible.

Michel DARRIVERE suggère de faire des comparaisons sur le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties des exercices antérieurs afin de mesurer les évolutions.

Stéphane LEMOINE indique qu'il reviendra devant le conseil sur ce sujet dans les prochains mois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SUPPRIMER l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiment ruraux en logements, en ce qui concerne : tous les immeubles à usage d'habitation,

CHARGER M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5. Budget annexe SPANC 2021 : décision modificative n° 1 (Michel DARRIVERE)

La décision modificative N°1 permet de reprendre un suramortissement enregistré au compte 2051 de 1 667€ concernant un logiciel, acquis pour une valeur de 5 000 € et amorti pour 6 667 €.

Section / Sens	Chapitre	Article	Montants
Investissement			
Dépenses	21	2151 – Installations complexes spécialisées	- 1 667 €
	040	2805 – Concessions et droits similaires	1 667 €
Fonctionnement			
Dépenses	011	611 – Sous-traitance générale	1 167 €
	67	673 – Titre annulé sur exercice antérieur	500 €
Recettes	042	7811 – Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1 667 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget annexe SPANC telle que présentée ci-dessus.

Enfance-jeunesse

6. Achat d'un véhicule électrique pour les Vergers : demande de subvention (Annie CAMUEL)

La communauté de communes a fait l'acquisition d'un véhicule électrique pour le pôle enfance des Vergers à Epernon. Ce véhicule est utilisé par les RAM (relais assistantes maternelles), la coordonnatrice petite enfance, les directrices de la crèche familiale et du multiaccueil.

Cette acquisition peut bénéficier d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	Montant en € HT	RECETTES	Montant en €
Achat du véhicule électrique pour le pôle enfance d'Epernon	26 950,96 €	Caisse d'Allocations Familiales 28	12 455,00 €
		Autofinancement CCPEIF	14 495,96 €
TOTAL HT	26 950,96 €	TOTAL HT	26 950,96 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISER M. le Président à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir pour le projet décrit ci-dessus.

7. Achat d'équipements informatiques pour les ALSH : demande de subvention (Annie CAMUEL)

La communauté de communes a fait l'acquisition d'équipements informatiques pour les ALSH afin de pouvoir se mettre en compatibilité du logiciel de réservation et de facturation Berger-Levrault Enfance et du nouveau logiciel de comptabilité CIRIL, mis en service en 2020. Les équipements sont les suivants : 22 ordinateurs portables, 22 imprimantes. Tous les directeurs ont également suivi la formation au logiciel Berger-Levrault Enfance.

Cette acquisition peut bénéficier d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	Montant en € HT	RECETTES	Montant en €
Acquisition d'équipements informatique pour les ALSH	64 684,00 €	Caisse d'Allocations Familiales 28	39 523,00 €
		Autofinancement CCPEIF	25 161,00 €
TOTAL HT	64 684,00 €	TOTAL HT	64 684,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISER M. le Président à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir pour le projet décrit ci-dessus.

8. Travaux de peinture au multiaccueil des Vergers : demande de subvention (Annie CAMUEL)

La communauté de communes a fait réaliser des travaux de peinture dans le pôle des Vergers, plus précisément les 3 salles d'accueil des enfants. Pour rappel, le multiaccueil des Vergers propose 38 places d'accueil permanent pour des enfants de 0 à 3 ans.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	Montant en € HT	RECETTES	Montant en €
Travaux de peinture au multiaccueil des Vergers à Epernon	29 174,00 €	Caisse d'Allocations Familiales 28	20 421,00 €
		Autofinancement CCPEIF	8 753,00€
TOTAL HT	29 174,00 €	TOTAL HT	29 174,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISER M. le Président à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir pour le projet décrit ci-dessus.

9. Travaux d'aménagement sur le site de Changé : demande de subvention (Annie CAMUEL)

La communauté de communes a fait réaliser des travaux d'aménagement extérieurs sur le site de Changé : aménagement d'une plage, couverture de la bergerie existante (permettant d'accueillir des animaux dans le cadre d'un projet de ferme pédagogique), création d'une allée d'accès au centre d'accueil maternel, reprise de la clôture entourant le site.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	Montant en € HT	RECETTES	Montant en €
Travaux d'aménagement sur le site de Changé à Saint-Piat	31 144,00 €	Caisse d'Allocations Familiales 28	21 800,00 €
		Autofinancement CCPEIF	9 344,00€
TOTAL HT	31 144,00 €	TOTAL HT	31 144,00 €

Débat :

Ann GRÖNBORG indique qu'il y a un groupe de travail sur le site de Changé avec plusieurs axes de développement, à la fois enfance-jeunesse et tourisme.

Stéphane LEMOINE confirme que Changé est un beau site qu'il faut développer. Les travaux présentés dans la présente délibération ont déjà été réalisés car ils ont servis cet été pour les enfants et les jeunes.

Arnaud BREUIL ajoute qu'il y a un fort potentiel pour accueillir un public plus large que celui de l'enfance-jeunesse, même un public venant d'au-delà du territoire, dans le cadre de la compétence tourisme. Les conclusions des travaux seront portées à la connaissance du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISER M. le Président à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir pour le projet décrit ci-dessus.

Eau potable

10. Adhésion au Fonds de Solidarité à l'Interconnexion et à l'Amélioration des réseaux (Ann GRÖNBORG)

La fourniture d'eau potable, tant en ce qui concerne la qualité que la quantité, nécessite que soient établis des ouvrages d'interconnexion impliquant une coopération intercommunale sans cesse élargie et des investissements importants.

Le Département d'Eure-et-Loir a décidé de mettre en place un Fonds de Solidarité à l'interconnexion et à l'amélioration des réseaux d'eau potable (FSIAREP) permettant aux collectivités, adhérentes et compétentes en matière de distribution d'eau potable, de bénéficier d'aides.

Afin de clarifier les relations contractuelles entre le Département, la communauté de commune et éventuellement un délégataire, une convention bipartite ou tripartite est proposée.

Cet acte ouvre les mêmes droits que l'ancien fonds FSIREP, la redevance est calculée sur la base des mètre-cubes d'eau vendus (0.07€/m³ vendus).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADHERER au fonds de Solidarité à l'Interconnexion et à l'Amélioration des réseaux (FSIAREP)

VALIDER les termes des conventions

AUTORISER le Président ou son représentant à signer lesdites conventions :

11. Convention d'achat d'eau en gros auprès du SYAEPRAS (Eric SEGARD)

Le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Région d'Auneau Sud (SYAEPRAS) alimente pour partie la commune d'Aunay-sous-Auneau en eau potable.

La communauté de commune n'étant pas adhérente au SYEAPRAS pour le compte de la commune Aunay-sous-Auneau, il convient de fixer les modalités techniques et financières de fourniture d'eau à l'acheteur nommé ci-dessus.

Comme cela est précisé dans la convention (article 11), le tarif de vente d'eau en gros est fixé annuellement par délibération du comité syndical. Pour information, il s'élève à 0.3700 € HT le m³ au 25/03/2021. A ce tarif, s'ajoute la TVA et toute autre redevance liée à la production de l'eau, notamment la redevance de prélèvement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDER les termes de la convention,

AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention.

Développement économique

12. Cession de parcelles sur la zone d'activités de Nogent-le-Roi : modificatif (Philippe AUFFRAY)

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 21_07_08 du 07 juillet 2021 (mauvais numéros de parcelles).

Sur la zone d'activités de Nogent-le-Roi, la communauté de communes souhaite vendre une emprise foncière composée d'une partie des parcelles ZD 88, ZD 140 et ZD 142 pour une superficie de 45 966m², dont 31 800m² en zone constructible et 14 166m² en zone archéologique (sur laquelle toute construction est impossible mais qui est aménageable (possibilité de réaliser une plateforme circulaire en respectant les conditions déterminées par la DRAC). La superficie des trois parcelles représente 68 903m² (ZD 88 : 19 200m², ZD 140 : 13 423 m² et ZD 142 : 36 280m²).

Cette vente doit se faire au profit de la société AX TOM Promotion.

Le prix de vente est négocié à 710 000€ : 640 000€ pour la zone constructible, soit 20€/m² et 70 000€ pour la zone archéologique, soit 5€/m². Ces prix avaient été négociés en 2020 avant la délibération du 25 février 2021 portant à 25€ le prix de vente des terrains sur la zone d'activité du Poirier.

L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) a été sollicitée et a basé son évaluation sur le prix de vente prévue par la délibération du 25 février 2021, soit 25€/m². C'est ce qui explique la différence entre l'avis des domaines et le prix arrêté avec l'entreprise en 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDER de vendre une partie des parcelles cadastrées ZD 88, ZD 140 et ZD 142, représentant une superficie de 45 966m² sur la superficie totale de 68 903m²,

FIXER le prix de vente à 710 000€ HT,

AUTORISER M. le Président, ou le 1^{er} vice-président, Philippe AUFFRAY, ou le 6^{ème} vice-président, Daniel MORIN, à engager la mise en vente de ces parcelles et à signer tous les documents relatifs à cette vente.

13. Cession d'une parcelle sur la zone d'activités de Nogent-le-Roi (Philippe AUFFRAY)

Sur l'extension de la zone d'activités de Nogent-le-Roi, la communauté de communes souhaite vendre une emprise foncière composée d'une partie des parcelles ZD 88 et ZD 142, formant le lot 3 du plan d'aménagement, pour une superficie de 2 047m².

Cette vente doit se faire au profit de la SCI LSG. Il s'agit d'une entreprise générale de bâtiment, ALS Bâtiment, qui est actuellement sur la commune Croisilles et qui souhaitent s'agrandir et développer son activité. Le prix de vente est négocié à 51 175€, soit 25€/m²

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDER de vendre une partie des parcelles cadastrées ZD 88 et ZD 142, représentant une superficie de 2 047m²,

FIXER le prix de vente à 51 175€ HT,

AUTORISER M. le Président, ou le 1^{er} vice-président, Philippe AUFFRAY, à engager la mise en vente de cette emprise foncière et à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Aménagement du territoire

14. Convention d'occupation précaire d'une parcelle à Ecrosnes (Yves MARIE)

La communauté de communes a fait l'acquisition de réserves foncières sur la commune d'Ecrosnes, lors du conseil communautaire du 28 janvier 2021, cédées par le Département d'Eure-et-Loir. Il s'agissait de la parcelle XT20 d'une

superficie de 5ha 26a 06ca. Cette parcelle était exploitée par deux agriculteurs pour moitié chacun dans le cadre de convention d'occupation précaire signée avec le Département d'Eure-et-Loir.

Il est proposé de renouveler ces conventions avec les deux agriculteurs concernés et qui sont demandeurs. Ces conventions d'occupation seraient consenties moyennant une redevance annuelle d'occupation calculée sur la base de 100€ / ha.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVER la convention type d'occupation précaire,

FIXER le montant de la redevance annuelle d'occupation à 100€/ha,

AUTORISER M. le Président à signer ces conventions avec les agriculteurs exploitants.

15. Convention d'occupation précaire d'une parcelle à Gallardon (Yves MARIE)

La communauté de communes a fait l'acquisition de réserves foncières sur la commune de Gallardon, lors du conseil communautaire du 28 janvier 2021, cédées par le Département d'Eure-et-Loir. Il s'agissait de la parcelle ZO 29 d'une superficie de 2ha 04a 71ca. Cette parcelle était exploitée par un agriculteur dans le cadre de convention d'occupation précaire signée avec le Département d'Eure-et-Loir.

Il est proposé de renouveler cette convention avec l'agriculteur concerné qui est demandeur. Cette convention d'occupation serait consentie moyennant une redevance annuelle d'occupation calculée sur la base de 100€ / ha.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVER la convention type d'occupation précaire,

FIXER le montant de la redevance annuelle d'occupation à 100€/ha,

AUTORISER M. le Président à signer ces conventions avec les agriculteurs exploitants.

Grands projets

16. Lycée à Hanches : acquisition de la parcelle AH 10 (Stéphane LEMOINE)

La communauté de communes a été sollicitée, en janvier 2021, par la Région Centre-Val de Loire pour l'acquisition d'une parcelle supplémentaire sur le site d'implantation du lycée à Hanches, en limite ouest du projet.

En effet, il est apparu que la largeur du terrain affecté à la construction du lycée ne facilitait pas l'implantation à distance réglementaire de riverain en façade ouest (respect des 3,00 m notamment).

La demande de la Région était donc de pouvoir disposer de la parcelle AH10 de 4 678 m² immédiatement attenante aux parcelles déjà concernées par le projet (sur tout sa longueur nord/sud).

L'intérêt de cette acquisition est multiple pour le projet de lycée :

- De permettre l'insertion d'une voie « pompiers » permettant l'intervention par les véhicules de secours sur l'ensemble des bâtiments de la façade sud-ouest du lycée.
- D'offrir une trame verte faisant tampon entre ce futur lycée et l'espace agricole et cultivé de la frange ouest du projet.
- D'augmenter, en portant à 10 m au moins, la distance entre ces terres cultivées (traitées) et le lycée (notamment l'internat). L'épandage de pesticides pourrait être source de conflit d'usages.

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a évalué à 4 200€ la valeur vénale de cette parcelle, en mars 2021.

Le propriétaire de cette parcelle a été contacté et accepte de la vendre moyennant un prix de 6 000€ nets vendeurs. A ce prix, s'ajouteront les frais de notaires. Pourront s'ajouter également des indemnités d'éviction dues à l'exploitant, au tarif en vigueur pour la commune de hanches (*zone de pression foncière justifiant une majoration de tarif en région fiscale « Beauce »*) de 8 000€/ hectare (soit 3 742,40€).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVER l'acquisition de la parcelle AH10 sur la commune de Hanches pour les besoins du projet de lycée, au prix de 6 000€ net vendeurs, auquel s'ajouteront les frais de notaires et les indemnités d'éviction,

AUTORISER M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette acquisition avec les propriétaires : Mme Dominique GERBAUX, M. Jean-Yves LOUIS,

DIRE que les crédits sont disponibles au budget principal 2021.

17. Lycée à Hanches : convention de mise à disposition du foncier à la Région Centre-Val de Loire (Stéphane LEMOINE)

Dans l'attente de la cession ultérieure des parcelles d'assise du futur lycée et compte-tenu du point précédent relatif à l'acquisition de la parcelle AH 10, il est proposé d'autoriser M. le Président à signer une convention de mise à disposition d'un ensemble foncier au profit de la Région Centre-Val de Loire afin qu'elle puisse démarrer les travaux de construction.

Il s'agit des parcelles suivantes :

AH 10 → 4 678m²

AH 11 → 8 140m²

AH 12 → 14 163m²

AH 13 → 3 716m²

AH 312 → 12 998m²

AH 315 → 5 584m²

Total → 44 061m²

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVER la mise à disposition de la Région Centre-Val de Loire des parcelles d'assise du futur lycée sur la commune de Hanches, telles que décrites ci-dessus, en attente d'une cession ultérieure et pour permettre à la Région de démarrer les travaux de construction du lycée,

APPROUVER la convention de mise à disposition de ces parcelles,

AUTORISER M. le Président à signer cette convention avec le Président de la Région Centre-Val de Loir.

18. Siège communautaire : cession et acquisition de parcelles avec la commune d'Epernon (Stéphane LEMOINE)

Dans le cadre du projet de futur siège de la communauté de communes, des opérations de cession et d'acquisition sont nécessaires avec la commune d'Epernon, afin de faire correspondre les limites physiques du projet aux limites administratives du foncier.

En effet, le projet « empiète » en partie sur la parcelle AK 152 propriété de la ville d'Epernon (91m² côté rue des Grands Moulins) et sur le domaine public de la ville (7m² côté rue de Savonnière).

En parallèle, la commune d'Epernon souhaite acquérir une partie de la parcelle AK 160 (6 m² côté rue de Savonnière) afin de classer cette portion de parcelle en domaine public.

La Direction de l'immobilier de l'Etat a rendu une estimation de l'emprise issu du domaine communal situé sur la parcelle AK n°152 et du domaine public pour une valeur vénale de 4150 € H.T en date du 9 juin 2021.

Ces cession-acquisitions de parcelles se font à titre gratuit entre les deux collectivités. Les frais d'actes notariés seront pris en charge par la communauté de communes qui porte le projet de siège communautaire (312€).

Un plan de division a été établi par un géomètre.

La commune d'Epernon a délibéré dans le même sens le 13 septembre 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACQUERIR à titre gratuit auprès de la commune d'Épernon une partie de la parcelle AK 152 pour une superficie de 91 m² (côté rue des Grands Moulins) et pour une superficie de 7 m² (côté rue de Savonnière),

CEDER à titre gratuit à la commune d'Épernon une partie de la parcelle AK 160 pour une superficie de 6 m² (côté rue de Savonnière),

AUTORISER M. le Président à signer les actes notariés et tous documents relatifs à ces acquisitions et à cette cession,

DIRE que la communauté de communes prendra en charge les frais de notaires et dispose des crédits au budget principal 2021.

Ressources humaines

19. Créations de postes de contractuels pour l'année scolaire 2021-2022 (Anne BRACCO)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°21-04-07 du conseil communautaire du 15 avril 2021, portant vote du budget primitif 2021,

Considérant que l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant les changements au multiaccueil des Vergers à Épernon en raison du décès d'une auxiliaire de puériculture le 9 juillet 2021 et la fin de contrat d'un agent social le 31 août 2021,

Considérant qu'en raison de l'organisation des accueils de loisirs et des accueils périscolaires à la rentrée scolaire 2021, il y a lieu de créer trois emplois en animation et un emploi pour l'étude surveillée, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 1^{er} octobre 2021 au 7 juillet 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉER les postes suivants :

-un poste d'agent social à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022,

-un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 9 octobre 2021 au 8 octobre 2022,

-un poste d'adjoint d'animation à raison de 34h40 annualisées du 1^{er} octobre 2021 au 7 juillet 2022

-un poste d'adjoint d'animation à raison de 26h52 annualisées du 1^{er} octobre 2021 au 7 juillet 2022

-un poste d'adjoint d'animation à raison de 16h32 annualisées du 1^{er} octobre 2021 au 7 juillet 2022

-un poste de rédacteur à raison de 8h56 annualisées du 1^{er} octobre 2021 au 7 juillet 2022

AUTORISER M. le Président à procéder aux recrutements nécessaires et à signer les contrats afférents,

FIXER la rémunération des agents contractuels recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

-Grade d'agent social sur la base du 1^{er} échelon IB 354-IM 332

-Grade d'auxiliaire de puériculture sur la base du 1^{er} échelon IB 356- IM 334

-Grade d'adjoint d'animation sur la base du 1^{er} échelon IB 354-IM 332

-Grade de rédacteur sur la base du 13^{ème} échelon IB597-IM503

DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021.

20. Mises à disposition individuelles d'agents pour la restauration scolaire à Nogent-le-Roi (Anne BRACCO)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition de personnel, prévoyant que l'organe délibérant soit informé de la mise à disposition d'agents faisant partie de ses effectifs,

Vu les accords des agents concernés,

Suite à une réaffectation du personnel communal de Nogent-le-Roi à compter du 2 septembre 2021, il a été convenu de réduire le temps d'intervention des agents communautaires mis à disposition et redéfinir leur lieu d'affectation.

Les agents titulaires du service Enfance-Jeunesse de la communauté de communes, listés ci-après, sont mis à disposition au service de restauration scolaire de la commune de Nogent-le-Roi, à compter de septembre 2021 pour l'année scolaire 2021-2022 afin d'y exercer les fonctions de surveillance et d'animation durant la pause méridienne.

-2 adjoints d'animation principal de 2^{ème} classe mis à disposition à raison de 7 heures hebdomadaires
-1 adjoint d'animation mis à disposition à raison de 7 heures hebdomadaires

Des conventions de mise à disposition individuelle sont établies portant sur les modalités d'exécution et notamment les conditions de remboursement des charges de personnel par la commune de Nogent le Roi.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTER la proposition de convention de mise à disposition de personnels à la commune de Nogent-le-Roi pour la surveillance du temps de restauration scolaire durant la pause méridienne, à compter de septembre pour l'année scolaire 2021-2022.

AUTORISER M. le Président à signer les conventions et les arrêtés individuels de mise à disposition, ainsi que toutes pièces afférentes.

Informations et questions diverses

- Prochaines dates de réunion du conseil communautaire :

Jeudi 30 septembre

Jeudi 28 octobre (et non le 04 novembre)

- Stéphane LEMOINE rappelle le spectacle offert aux bénévoles ayant participé au bon fonctionnement du centre de vaccination d'Epernon : vendredi 17 septembre 2021 à 19h aux Prairiales à Epernon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h42.